

Mesdames et Messieurs,

En premier lieu, je vous remercie de laisser d'ordinaires citoyens comme moi exprimer leurs opinions. Je suis bien heureux de constater l'ouverture de notre gouvernement à tenter de trouver des solutions aux problèmes vécus tout au long de l'année par des citoyens. En l'occurrence, j'aimerais savoir comment aider 3,2 millions de personnes, dont 634 000 enfants, à avoir une meilleure qualité de vie plutôt que de vivre sous le seuil de pauvreté au Canada. Il semble impossible de régler la question à court terme, mais il serait bien d'accorder à chaque Canadien le même pouvoir d'achat, ainsi que la même capacité à accéder à une meilleure qualité de vie. Je suis conscient que vous discutez d'un « revenu minimum garanti », mais j'ai bien peur que le Québec exerce son droit de veto et crée une classe de citoyens ayant un budget inférieur, qui ne jouirait pas des mêmes avantages que les habitants des autres provinces du Canada.

Quelle solution pourrions-nous proposer afin de garantir une mesure que les entreprises canadiennes ne qualifieraient pas d'un « coup de main » dispendieux, et selon laquelle les personnes ayant de faibles revenus ne soient pas traitées de « profiteuses du système », accusées de vivre aux frais de la société, réduites au travail au noir, ou assujetties à tout autre sarcasme dont sont victimes les bénéficiaires de l'aide sociale à l'échelle du pays? Même si les assistés sociaux représentent 0,1 % des personnes sans rémunération au pays, il est bien triste de voir les employeurs étiqueter les bénéficiaires de l'aide sociale comme étant paresseux, profiteurs, qui préféreraient demeurer à la maison pour recevoir leurs chèques plutôt que d'aller travailler. La plupart des bénéficiaires de l'aide sociale souhaitent retourner sur le marché du travail, mais certains d'entre eux sont visés par des chefs d'accusation ou détiennent un casier judiciaire, certains ont des incapacités physiques ou des déficiences intellectuelles, certains ont des problèmes de dépendance, alors que d'autres ne possèdent ni éducation ni expérience en milieu de travail.

J'ai présenté à plusieurs reprises des projets de réforme de l'aide sociale, c'est-à-dire un nouveau concept, respectant la réalité d'aujourd'hui. Or, mes suggestions semblent être ignorées au profit de l'économie, du respect du « statu quo » qui prédomine, pour éviter de susciter la grogne des syndicats de la fonction publique relativement aux changements que subiraient les employés fédéraux et provinciaux. Avec les marchés mondiaux d'aujourd'hui, il serait insensé d'ignorer les restructurations qui pourraient faire une importante différence aux recettes fiscales récoltées grâce à la création d'un plus grand éventail d'emplois. Je suis bel et bien conscient qu'il existe des mesures pour accommoder les personnes ayant des déficiences physiques, et que la discrimination en milieu de travail est inadmissible, mais voici un exemple pertinent : vous avez presque 56 ans, vous souffrez du diabète, vous êtes obèse et vous avez une incapacité mentale connue comme le « trouble de la personnalité limite », vous possédez un casier judiciaire et vous recevez les allocations minimales de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) du Québec, avec une compensation d'aide sociale de 1 400 \$ par mois. Vous n'avez pas travaillé depuis plus de dix ans. Trouvez-moi UN SEUL employeur qui donnera une chance à cette personne de reprendre du poil de la bête. Cela est quasi impossible. Dîtes ce que vous en voudrez, mais je suis certain que cette personne ne sera pas choisie parmi tous les postulants, qui sont plus jeunes, plus en santé, et qui sont susceptibles de demeurer en

poste plus longtemps, ou s'ils ont le statut d'immigrant reçu, qui reçoivent des subventions des deux ordres de gouvernement.

Alors, dites-moi comment corriger ce système obsolète afin d'empêcher la marginalisation d'une partie de la population, et de la condamner à une vie de pauvreté, d'exclusion et de sacrifices liés à un budget inférieur, qu'elle doit souvent imposer à ses enfants en raison d'un manque de revenu? Laissez-moi vous proposer une approche plus convenable au « programme de réforme de l'assistance sociale ». En premier lieu, laissons de côté les allocations d'invalidité ou de validité, avec différentes fourchettes pour tous les types de bénéficiaires, et remplaçons-les avec une admissibilité à recevoir le salaire minimal dès la signature du formulaire de demande, par personne, sans déductions. Au Québec, on demande plutôt à ces bénéficiaires de soumettre trois types d'emploi qu'ils aimeraient occuper, à titre de condition pour l'approbation de leur revenu mensuel. Le chaînon manquant est le type d'expérience que possède le postulant, avant même d'accorder un emploi à long terme, dans le poste adéquat. Dans bien des cas, quelques assistés sociaux désireux de le rester donneront de faux renseignements afin de demeurer admissibles au programme, et de veiller à ce qu'ils ne retournent jamais travailler, jetant le blâme sur l'employeur, qui leur fait subir une discrimination, ou tout autre type d'arnaque pour éviter de se présenter au travail. Il serait donc judicieux de former des conseillers, afin qu'ils reconnaissent les « fauteurs de trouble », afin que ces derniers doivent se soumettre à une évaluation psychologique dans le but de déterminer le caractère sérieux de leur condition. J'entends déjà la Commission des droits de la personne revendiquer un abus de pouvoir ou une discrimination contre certaines personnes relativement à cette partie du processus, mais cette évaluation devrait être obligatoire afin d'avoir une image claire de la situation de certaines personnes qui tentent de « truquer » le programme à leur avantage.

Dès la signature de l'entente pour le programme d'assistance financière, le demandeur devrait être informé du fait qu'il a l'OBLIGATION de se présenter aux bureaux, sur demande, afin de répondre à une offre d'emploi et de fixer une date pour un entretien avec l'éventuel employeur. Il doit être informé du fait que le programme est non négociable et qu'il doit faire tout en son pouvoir pour conserver le poste et travailler le plus longtemps possible. Un accompagnement professionnel avec l'agent recruteur pourrait être dispensé au demandeur afin de déceler le problème dans le cas d'un différend entre l'employé et l'employeur. S'il est reconnu que c'est la mauvaise volonté du participant qui rend la situation impossible pour l'employeur, il pourrait être sanctionné en conséquence, et recevoir la compensation minimale jusqu'à ce qu'une mesure corrective soit prise afin d'assurer que le participant convienne de collaborer activement, et qu'il reconnaisse qu'il est ultimement responsable de sa volonté à participer.

Si une personne souhaitait occuper un poste, par exemple, dans le domaine de la mécanique automobile, mais qu'elle ne possède pas l'expérience requise, une entente avec une commission scolaire pourrait permettre à un bénéficiaire d'être évalué relativement à sa possible compétence à acquérir les habiletés, et l'envoyer suivre la formation, à la demande. Or, ce type d'entente ne devrait pas servir à demander des prêts étudiants ou à rendre ces bénéficiaires inadmissibles au programme, comme je l'ai vu par le passé. Une formation immédiate devrait avoir lieu sur

demande de l'agent si le processus d'évaluation indique que la personne tirerait parti d'une telle formation, et non l'inscrire à une liste d'attente pour un groupe de formation. Cette mesure inadéquate devrait être révoquée et considérée comme étant abusive envers le programme dans son ensemble.

Les personnes possédant une certaine expérience dans un secteur ou une activité pourraient être envoyées à une séance de formation, en accord avec l'employeur, afin de perfectionner les compétences du participant et le rendre apte à occuper un poste et le conserver. J'insiste encore une fois sur l'importance de ne pas créer des séances de groupe à cet égard, car elles ne servent pas l'intérêt de la personne, c'est-à-dire de retourner en milieu de travail le plus rapidement possible. Les personnes possédant une expérience ou des connaissances constituent le groupe de personnes pour lequel la formation serait moins nécessaire avant de retourner au travail. Ces personnes ont juste besoin de quelques outils pour accélérer le processus.

Une collaboration internationale ou provinciale pourrait favoriser la rencontre de candidats et d'employeurs par l'entremise de conférences électroniques, et des allocations spéciales pourraient être mises en place afin de prévoir le déplacement des personnes ayant été embauchées par des employeurs, afin qu'elles puissent déménager grâce à une participation active à la recherche d'emploi. Cette mesure devrait être envisagée SEULEMENT si l'employeur convenait d'embaucher une personne à temps complet, et qu'il est incapable de recruter un participant provenant de la même région pour occuper le poste, si ce dernier est à temps partiel.

En conclusion, j'insiste sur le fait que CHAQUE personne bénéficiant du programme d'assistance sociale à l'échelle du pays, y compris le QUÉBEC, n'ayant aucun droit de regard relatif à la disposition dite dérogatoire, a le DROIT de recevoir un salaire minimal, à titre de mesure incitative au retour sur le marché du travail, afin d'empêcher les citoyens canadiens d'être marginalisés et étiquetés comme étant INADÉQUATS. Les dispositions législatives devraient être rédigées de façon à accorder une plus grande étendue de possibilités afin de rendre CHAQUE Canadien CAPABLE d'occuper un poste, et par le fait même, recevoir un salaire pour sa participation. Les pratiques véreuses NE DEVRAIENT PLUS être acceptées à titre de processus normatif, retardant volontairement la capacité des Canadiens à retourner sur le marché du travail le plus rapidement possible. Voilà la seule façon de s'attaquer à la pauvreté au pays, et c'est ce que je rappelle le CHANGEMENT VÉRITABLE.

Je vous remercie de m'avoir lu, et j'espère sincèrement que vous appréciez ma suggestion dans son ensemble. Si elle était jugée acceptable ou pratique, elle pourrait être mise en œuvre et assujettie à des dispositions législatives afin d'accorder aux personnes une chance égale à accéder à un poste permanent et à participer à la main-d'œuvre canadienne. Plus aucune famille vivant dans la pauvreté, subissant l'exclusion ou des personnes injustement étiquetées. Seulement des Canadiens ayant une passion pour les postes qu'ils occupent, et ce, peu importe leur invalidité, leur âge, leurs déficiences physiques ou intellectuelles, leur orientation sexuelle, leur race, leur religion ou leurs croyances. SEULEMENT DES CANADIENS TRAVAILLANT POUR LE CANADA. Apportons des CHANGEMENTS VÉRITABLES. Merci.